

gnies, et qu'en aucun cas il ne devrait être loisible à un particulier de garder les intérêts de toute action ordinaire autre que les actions de garantie des administrateurs et que ces actions devraient être l'objet d'un acte fiduciaire. Le sous-comité recommande en outre que tous les clubs d'aviation qui patronnent des écoles élémentaires d'aviation devraient obtenir de nouvelles chartes fédérales, et que ces clubs nouveaux devraient prendre possession de tout l'actif des clubs existants, qu'ils aient été constitués en corporation en vertu de chartes provinciales ou non. Le sous-comité recommande que ces nouvelles chartes constituant en corporation les clubs d'aviation soient uniformes et renferment des dispositions interdisant à tout particulier de toucher quelque paiement sous formes d'honoraires d'administrateur, de dividendes, de distribution d'actif au cas de liquidation ou autrement et elles devraient de plus stipuler qu'au cas de liquidation d'un club d'aviation tout son actif revienne à la Couronne. Le sous-comité recommande en outre d'exercer une direction vigilante concernant la régie interne des clubs quant aux droits de vote des membres et des membres associés. On trouvera à l'Appendice (i) au présent rapport le texte d'une nouvelle partie que le sous-comité recommande d'ajouter à la Loi fédérale des compagnies à la prochaine session de la Chambre, afin de permettre la constitution en corporation de clubs d'aviation au moyen de chartes fédérales uniformes donnant suite aux recommandations ci-dessus.

6. Les compagnies qui exploitent des écoles élémentaires d'aviation le font en vertu d'une entente dont les termes furent négociés après de nombreuses conférences avec l'Association des clubs d'aviation du Canada. Dans le premier cas on a demandé des soumissions, mais celles qui furent obtenues démontraient clairement que l'adjudication de contrats pour des écoles d'aviation au moyen de soumissions assujetties à la concurrence ne serait pas satisfaisante. D'après le contrat actuel la Couronne fournit l'emplacement de l'école ainsi que les bâtiments et l'outillage nécessaires. La compagnie d'aviation fournit tout le personnel d'administration et d'exploitation à l'exception d'un faible personnel de l'aéronautique qui habite l'école afin de maintenir la discipline voulue chez les aspirants-pilotes et voir à ce qu'on s'en tienne au programme. Tous les instructeurs ainsi que le personnel exploitant et naviguant sont sous la direction du gérant de la compagnie qui est entièrement responsable de l'exploitation de l'école. C'est ce qu'il faut. La compagnie exploitante de l'école est rémunérée ainsi qu'il suit:

- (a) *Direction.* Ce poste comprend les traitements des directeur, secrétaire-trésorier, personnel du bureau et tous les postes relatifs à la direction. Ce paiement est une somme fixe de \$1,400.00 par mois lunaire. Si les frais de la direction s'élèvent à moins de \$1,400.00, les économies de ce chef constituent des bénéfices pour la compagnie. Par contre, si ces frais dépassent \$1,400.00, la compagnie doit assumer la perte.
- (b) *Exploitation et entretien.*—Ce poste comprend les traitements de tous les instructeurs, pilotes-instructeurs, mécaniciens, électriciens, artisans, manœuvres, etc., et aussi le coût de toutes les pièces de rechange et des matériaux qui servent à l'entretien des avions. Il comprend aussi le chauffage, l'éclairage, l'assurance, etc. Le contrat stipule le paiement d'un prix-cible mensuel, fixé à \$16,000 dans le premier contrat. Le contrat pourvoit à la révision de ce prix afin de compenser les changements faits de temps à autre dans le programme d'entraînement et aussi à la révision chaque 24 semaines du prix-cible à la lumière des frais actuels. Il stipule encore que tout solde dans ce compte à l'expiration du contrat doit être partagé à raison de 75 p. 100 pour la Couronne et de 25 p. 100 en bénéfices pour la compagnie. Pour la révision du prix-cible le ministère est autorisé à contrôler en tout temps le chiffre du solde de ce compte. Comme exemple de la façon dont ce